



UNIPHOR

# UNION NATIONALE DES INTERETS PROFESSIONNELS HORTICOLES

29 C Boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS  
Tél. : 01 43 21 43 49 – Fax : 01 43 21 49 93  
E-mail : [bureau-uniphor@orange.fr](mailto:bureau-uniphor@orange.fr) – site : [www.uniphor.fr](http://www.uniphor.fr)

## COMMUNICATION

### **Xylella : On se trompe de coupable.**

Rappelons que 200 espèces sont potentiellement concernées (lavande, laurier rose, genêt..). Rappelons également qu'il n'existe aucun traitement contre ce fléau. Le seul moyen d'enrayer la propagation étant la destruction des végétaux contaminés et la lutte contre les insectes vecteurs.

L'audit de la commission européenne (réalisé en PACA et en Corse en février 2016) a permis de constater que l'infection est réelle. Plusieurs mesures ont été édictées : Zonage (zone infectée, tampon, également appelées zones délimitées), dispositif de surveillance, élimination des plantes, circulation des plantes soumises à des règles très strictes.

Pour que des végétaux puissent sortir d'une zone délimitée ils doivent répondre à plusieurs exigences (pour la circulation à l'intérieur d'une zone délimitée les obligations sont informatives en direction des clients) :

1 L'exploitation en zone délimitée doit être classée indemne de Xylella et de ses vecteurs (insectes). 2 Elle doit être pourvue de protections matérielles contre ces mêmes insectes. 3 Un périmètre de 200m autour du site doit, lui aussi, être indemne et soumis au traitement phyto. 4 Les traitements phytosanitaires doivent éradiquer tous les insectes vecteurs. 5 Deux inspections doivent être menées. 6 Il devra être procédé à une analyse d'échantillons des végétaux contenus dans la liste des "végétaux cibles". 7 Une inspection visuelle avant le mouvement des lots. 8 Une analyse d'un échantillon et des traitements phyto avant le départ des plantes.

Reprenons l'ensemble des mesures.

L'exploitation située en zone délimitée doit être indemne de Xylella pour pouvoir vendre ses végétaux à l'extérieur de la dite zone. Cette évidence ne pose pas de difficultés. En revanche, prétendre que l'exploitation est totalement indemne d'insectes n'est faisable qu'à un instant T.

D'ailleurs la seconde mesure concerne les insectes et on commence à voir poindre les problèmes. Selon ce second principe l'exploitant doit se munir de protections matérielles contre les insectes. On exclut donc le phytosanitaire et la lutte biologique intégrée. Reste les filets de protection. Je vous laisse imaginer la faisabilité ne serait-ce que sur 1000m<sup>2</sup> de cultures.

La troisième obligation est encore plus hallucinante. Elle exige qu'une zone de 200m autour de l'exploitation soit déclarée saine. Si ce périmètre appartient à l'exploitant c'est encore gérable. Mais si les parcelles adjacentes appartiennent à des particuliers il faudrait qu'ils acceptent les inspections, les prélèvements et traitements. Le refus d'un seul voisin suffira à faire capoter la procédure. Sans compter que seuls les professionnels peuvent acheter et utiliser les produits phyto adéquates, ce qui obligerait les voisins à payer les traitements. Enfin rien n'indique que les autorités sanitaires puissent empiéter aussi facilement sur la propriété privée.

Enfin pour ce qui est du point 6 ce n'est pas tant la faisabilité qui est en cause mais les délais. En cas de forte demande les délais entre le prélèvement et le résultat vont s'allonger. La pertinence de ces mêmes résultats pourra être mise en cause.

En conclusion, on comprend à demi-mot que le but n'est pas d'élaborer des stratégies différenciées mais bien de stopper le commerce de plantes issues des zones à risque. En tuant les horticulteurs on s'imagine tuer la bactérie. Cela rappelle vaguement certaines stratégies concernant le charançon rouge du palmier qui se porte à merveille.

L'UNIPHOR en partenariat avec la CR a interpellé les députés et sénateurs pour que les mesures envisagées ne soient pas uniquement un moyen détourné d'interdire toute commercialisation des plantes issues des zones à risques. D'autant que des procédures avaient été proposées par les professionnels, et qu'elles n'étaient pas fondamentalement moins strictes.